

Le Jour, 1953  
17 Mars 1953

## **SUR LA LOI ELECTORALE : UNE ERREUR A REDRESSER**

Il est tout à fait clair à présent que la réduction du nombre des députés fut une erreur ; une erreur qui, si l'on ne se hâtait pas de la corriger, nous mènerait à la discorde et aux séparatismes avoués ou secrets.

Si nous avons personnellement le pouvoir et la responsabilité de changer le décret-loi, nous n'y mettrions aucun respect humain, aucun amour-propre. Une erreur commise de bonne foi, on la redresse sans mise en scène, et c'est tout. Il est cependant très regrettable que dans la hâte passionnée des premiers jours, on n'ait pas tenu compte des avis de l'expérience et du bon sens.

Aux institutions du Liban il ne faut toucher qu'avec une extrême réserve. C'est une règle de sagesse. Elles consacrent un équilibre délicat. **Et la meilleure façon de gouverner les Libanais c'est de laisser le moins possible de forces politiques individuelles en dehors de l'Assemblée.**

**Ce qui importe fondamentalement au Liban ce n'est pas le nombre des députés, c'est la paix et, singulièrement, la paix confessionnelle.** De surcroît une Chambre plus étoffée nous donne plus de chance de nous mieux gouverner. **En réduisant le nombre des députés comme on l'a fait, ce n'est pas le nombre des féodaux qu'on diminue. C'est, au contraire, aux éléments nouveaux, aux éléments les plus vivants du pays qu'on ferme l'accès de la Chambre.** Et l'on ne peut pas, avec 44 députés élus dans le cadre confessionnel (avec les servitudes de structure auxquelles ce pays ne peut pas se soustraire, sans aller à la guerre civile), **l'on ne peut pas, disons-nous, avec 44 députés, imaginer une Chambre fonctionnant normalement, c'est-à-dire avec un gouvernement, une majorité, une opposition, une dizaine de commissions parlementaires et le reste.**

Il est étonnant qu'on n'ait pas pensé à tout cela.

**Quand le Grand-duché de Luxembourg a 51 députés pour une population et un territoire qui sont le quart des nôtres, nous pouvons avoir au Liban, sans inconvénient aucun, 77 ou même 88 députés.** En tenant compte de la représentation confessionnelle et de la présence inévitable des féodaux, **toujours élus**, cela impose.

**Et puis, pour qu'une assemblée législative fasse son métier, si petit ou si grand que soit le pays qu'on envisage, il faut un minimum de députés comme il faut un maximum aussi. En deçà comme au delà de certains chiffres, une assemblée, en régime parlementaire, n'est plus en mesure de remplir sa fonction. A l'échelle de l'Angleterre, il faudrait 12 députés au Liban et 6000 en Chine ; deux chiffres ridicules.**

**Sur le plan de la politique intérieure, l'atmosphère déplaisante dans laquelle nous vivons ces jours-ci est imputable à la loi électorale en premier lieu. Ceux qui sont au fait des réalités libanaises profondes s'en rendent bien compte.**

Pour ce qui est d'une seconde assemblée, à base confessionnelle surtout, on sait depuis longtemps ce que nous en pensons. On la concevrait dans un pays où le gouvernement serait sans cesse menacé par la chambre : **tandis que jamais une chambre libanaise n'a fait tomber un gouvernement. Chez nous deux chambres, telles qu'on les a prévues, ne seraient que l'addition d'un double encombrement et de deux impuissances.**

**Une loi improvisée, une loi mal faite, le Pouvoir exécutif peut constitutionnellement la tenir en échec. On n'a vu le Pouvoir exécutif user de ce droit qu'une fois ou deux, en vingt-cinq ans.**

**Pour en revenir à la loi électorale, répétons que si l'on ne veut pas du désordre généralisé, il faut qu'on la change. Et le plus tôt sera le mieux. Sans fausse honte.**